

# Appel JPI-AMR : Antimicrobial resistance

## Critères d'éligibilité du F.R.S.-FNRS (Fédération Wallonie-Bruxelles)

Les projets pourront durer jusqu'à 3 ans. Si un étudiant en thèse est engagé dans le cadre du projet, celui-ci pourra s'étendre sur 4 ans.

**Pour rappel, le F.R.S.-FNRS ne finance pas les essais cliniques**

### 1. Éligibilité du proposant

Les proposant de chaque institution FWB intervenant dans le projet de recherche doivent être:

- soit chercheurs permanents du F.R.S.-FNRS (Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches),
- soit chercheurs ayant une fonction définitive ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une fonction à durée indéterminée) au sein d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un établissement militaire d'enseignement universitaire ou un établissement scientifique de l'Etat.

Le proposant ne peut avoir dépassé l'âge officiel de la retraite à la date de la soumission du projet. Dans le cas où le proposant atteindrait l'âge de la retraite en cours de projet, la proposition devra décrire précisément la manière dont sa relève sera assurée.

Un proposant individuel ne peut faire partie que d'un seul consortium participant à cet appel.

### Financement

Le montant maximum qui peut être attribué par projet est de 200.000 EUR pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans (quatre ans si un étudiant en thèse est impliqué dans le projet).

Les frais suivants sont éligibles :

#### a) **Frais de personnel:**<sup>1</sup>

- Scientifique doctorant € 34.400/an
  - Scientifique non postdoctoral € 60.700/an
  - Scientifique postdoctoral € 70.800/an
  - Technicien € 51.500/an (Full time) - € 26.000/an (half time)
  - Chercheur temporaire postdoctoral € 41.000/an
  - Vétérinaire clinicien-chercheur spécialiste € 44.800 (half time) /an
- Les catégories « scientifique doctorant » et « chercheur temporaire postdoctoral » sont exclusivement à plein temps. La catégorie « vétérinaire clinicien-chercheur spécialiste » est à mi-temps. Les 3 autres catégories peuvent être occupées à plein temps ou à mi-temps.

#### b) **Frais d'équipement** (max. 40.000 EUR/an)

#### c) **Frais de fonctionnement** (max. 50.000 EUR/an): frais de voyage (transport, logement, per diem) ; organisation de réunions scientifiques ; consommables et les frais de support suivants:

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez consulter le règlement du F.R.S.-FNRS: [http://www.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS\\_REGL\\_CREDITS\\_PROJETS\\_FR.pdf](http://www.frs-fnrs.be/uploaddocs/docs/SOUTENIR/FRS-FNRS_REGL_CREDITS_PROJETS_FR.pdf)

- Conception d'ouvrage
- Réalisation de dictionnaire
- Achat de livre
  
- Encodage
- Location de licence de logiciel
- Inscription à un congrès
- Ordinateur
- Scannage

Les « overheads » ne sont pas éligibles, mais vous ne devez pas en tenir compte dans le calcul de votre budget car ces frais feront l'objet d'un accord séparé entre votre institution et le F.R.S.-FNRS en cas de financement.

**Contact:** [arnaud.goolaerts@frs-fnrs.be](mailto:arnaud.goolaerts@frs-fnrs.be) ou [freia.vanhee@frs-fnrs.be](mailto:freia.vanhee@frs-fnrs.be)